

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE Du 30 JANVIER 2020

Le 30 Janvier deux mil vingt, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de M. COLAS Roger, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : CADIC Jean-Paul - COLAS Roger - LE COZ Elise - LE GOFF Bernard - JEHANNO Claude – HERVET Claude - KERJEAN Jean-Claude - LOUVEL Christel - PRIMAT Alain – ROLLIN Philippe - SIMON Christine – THAERON Marielle

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

ROBIN LÉNAÏC qui donne pouvoir à COLAS Roger
GUEGUEN Christelle qui donne pouvoir à SIMON Christine
ERDOGAN Guylaine qui donne pouvoir à JEHANNO Claude
LESCOAT Maryse qui donne pouvoir à LE COZ Elise

Absents non excusés :

EVEN Olivier
LE MARRE Armel
LONJEAN Mireille

Invités :

Le Lieutenant Fabrice CHEVALIER Du SDIS

Le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2019
3. Modification des statuts de Quimperlé communauté – transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
4. Admissions en non valeurs
5. Décisions modificatives
6. Tarifs communaux 2020
7. Subvention CKCQ
8. Accès aux missions facultatives du CDG 29 – actualisation convention cadre
9. Questions diverses

1. Nomination secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme THAERON Marielle, et secrétaire auxiliaire Mme Chantal CAUDAN, DGS.

2. Approbation compte-rendu de la réunion Du 28 Novembre 2019

Le Compte-rendu du 28/11/2019 n'appelle pas d'observation particulière et est adopté par l'assemblée.

3. Présentation du SDIS

Le lieutenant Fabrice CHEVALIER, chef de compagnie de Quimperlé, accompagné de Mme Sabrina LE COZ, fait une présentation de la réorganisation du SDIS du Finistère et plus précisément du bilan 2019 et des objectifs 2020.

Des outils numériques sont à dispositions sur le site et les réseaux sociaux et un espace prévention est à disposition pour l'organisation des manifestations.

4. Avis communal sur le PLUI arrêté le 19.12.2019

(visé par la Préfecture le 11/02/2020 – Affiché en Mairie le 14/02/2020)

Le PLUI a été arrêté le 19.12.2019. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les grandes lignes du PLUI.

. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 4 avril 2019 ARZANO
- 29 mars 2019 BANNALEC
- 8 avril 2019 BAYE
- 27 mars 2019 CLOHARS CARNOËT
- 12 juin 2019 GUILLIGOMARC'H
- 16 avril 2019 LE TRÉVOUX
- 25 juin 2019 LOCUNOLÉ
- 4 avril 2019 MELLAC
- 27 mars 2019 MOËLAN SUR MER
- 5 avril 2019 QUERRIEN
- 27 mars 2019 QUIMPERLÉ
- 4 avril 2019 RÉDÉNÉ
- 26 mars 2019 RIEC SUR BÉLON
- 23 avril 2019 SAINT THURIEN
- 3 avril 2019 SCAËR
- 9 mai 2019 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

Contexte

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 28 février 2019 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 26 mars 2019 et le 25 juin 2019.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 19 décembre 2019. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 19 mars 2020. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un moins minimum prévue mi-2020. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,

- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,
- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
 - *La situation du territoire au cœur de la Bretagne Sud*
 - *Une dynamique de croissance choisie*
 - *Une solidarité territoriale et une cohésion sociale*
 - *Une ruralité innovante*
 - *L'eau et le paysage vecteurs de coopération et de valorisation*
 - *Une transition énergétique engagée*
- Un règlement graphique : des cartes de zonage avec les prescriptions et des plans thématiques (règles graphiques)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « intensification »
- Les annexes comprenant les Servitudes d'Utilités Publiques affectant l'utilisation du sol et des documents informatifs

Le projet de PLUi arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUi arrêté prolonge le scénario démographique retenu par le SCoT approuvé en décembre 2017. Ce dernier met en perspective une population d'un peu plus de 66 000 habitants à l'horizon 2032. Ainsi, le projet de PLUi arrêté en compatibilité avec le SCoT mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,89% par an.

Cette prévision permet de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le projet de PLUi arrêté est venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, et celle qui peut être réalisée en extension de l'urbanisation.

Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires), son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 30% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent le projet de PLUi arrêté s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec l'objectif du PADD de 246 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du projet de PLUi arrêté sont d'environ 180 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme de 15 hectares/an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 306 hectares sur la période 2005-2015, soit un rythme de 30.6 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectares passée par an et le nombre de logements produits sur la période 2005-2016, le projet de PLUi arrêté permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de 50%.

D'un point de vue économique, le projet de PLUi arrêté décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 21 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Ainsi, par rapport à la consommation d'espace à vocation économique sur la période 2005-2015, le projet de PLUi arrêté prévoit une modération de la consommation d'espace à vocation économique d'environ 48%.

Globalement, les choix retenus dans le projet de PLUi arrêté permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le projet de PLUi arrêté agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées le projet de PLUi arrêté. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m².

Le projet de PLUi arrêté a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le projet de PLUi arrêté plus de 2000 éléments de son patrimoine.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment de zones urbaines et à urbaniser. Il est recherché une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme (articles 8, 10, etc.) permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016. En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la

concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi arrêté, émet un avis favorable sur ce projet.

Il souhaite accompagner cet avis de l'observation suivante, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :

- **Alain PRIMAT qui est membre de la commission "Economique" de QC suggère de limiter le développement des zones commerciales et artisanales extérieures à la ville Centre pour éviter la désertification des commerces et artisans du centre ville.**

Avis du conseil municipal

L'assemblée délibérante est invitée à :

- EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- FORMULER sur le projet de PLUi l'observation listée ci-dessus [et annexées à la présente délibération] ;
- PRÉCISER que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

5. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : modalités d'exercice de la compétence

(visé par la Préfecture le 31/01/2020 – Affiché en Mairie le 14/02/2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales Urbaines.

Quimperlé Communauté exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possèdera pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, Quimperlé Communauté aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En

la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

Quimperlé Communauté souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales Urbaines.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de TREMEVEN assure les missions précitées au nom et pour le compte de Quimperlé Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- ADOPTE La convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

6. Effacement des réseaux BT, Eclairage Public et Télécom – Rue du Faouët

(visé par la Préfecture le 31/01/2020 – Affiché en Mairie le 14/02/2020)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Route du Faouët.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREMEVEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	112 041,00 € HT
- Eclairage public	27 918,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	26 457,00 € HT
Soit un total de	166 416,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	122 041,00 €
⇒ Financement de la commune :	

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Eclairage public	17 918,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	31 748,40 €
Soit un total de	49 666,40 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 31 748,40 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Route du Fauët.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 49 666,40 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

7. Création emploi temporaire

(visé par la Préfecture le 31/01/2020 – Affiché en Mairie le 14/02/2020)

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de la Directrice Générale des Services , il convient de créer un poste temporaire de Responsable administratif pour une période de tuilage de 2 mois du poste de Directrice Générale des Services.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable administratif à temps complet à compter du 01/04/2020 .

Ce poste s'éteindra automatiquement à la vacance du poste de Directrice Générale des Services, soit au 1^{er} juin 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d' Attaché/attaché principal.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3
Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Convention gestion site VTT FFC Lorient Quimperlé bretagne Sud

(visé par la Préfecture le 31/01/2020 – Affiché en Mairie le 14/02/2020)

Par une délibération communautaire en date du 27 juin 2019, Quimperlé Communauté a décidé de s'associer à Lorient Agglomération afin de maintenir le réseau VTT existant et de l'intégrer ainsi dans le nouveau site VTT-FFC « Lorient Quimperlé Bretagne Sud »

Cette décision se fait suite à la décision de Concarneau Cornouaille Agglomération de se retirer au 31 décembre 2019 du réseau VTT commun « Espace VTT de Cornouaille ».

Afin de pouvoir maintenir le réseau existant et pour permettre l'intégration au nouveau site VTT-FFC, il est nécessaire de mettre à jour le partenariat engagé en 2010 entre la Commune et Quimperlé Communauté et de le conformer par la signature d'une nouvelle convention rendant caduque celle conclue en 2010.

Le Maire présente la Convention à l'assemblée, dans laquelle la Commune s'engage à :

- Autoriser le passage des randonneurs VTT sur les parties des parcours de la de la Commune

- A confirmer auprès de Quimperlé communauté que les parties du parcours appartenant à des personnes privées font l'objet d'autorisation de passage des randonneurs à VTT. A défaut, la Commune s'engage à négocier une autorisation de passage pour une durée minimale de 2 ans
- Prévoir en cas de remplacement des itinéraires par des itinéraires le plus approprié à la pratique du VTT dans le respect de la charte de la FFC, à en informer Quimperlé Communauté avant sa mise en œuvre ;
- Accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération française de Cyclise
- Maintenir le balisage et l'accessibilité de l'ensemble des circuits validés
- Autoriser Quimperlé Communauté à promouvoir les circuits validés dans les différents outils de promotion de la pratique de la randonnée
- Installer un panneau d'information VTT selon les préconisations de Quimperlé Communauté à chaque point de départ VTT et le maintenir en bon état.
- A aviser Quimperlé Communauté en cas d'évènement nécessitant une interruption de la continuité du passage sur un des circuits VTT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

9. Convention adhésion aux services SIMIF

(visé par la Préfecture le 31/01/2020 – Affiché en Mairie le 14/02/2020)

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère).

Les services proposés concernent :

- La gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché
- L'assistance technique au déploiement et à la mise en œuvre des solutions applicatives objet du marché
- Des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

Ce document actualise le contrat liant la Collectivité avec le SIMIF (Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère) depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable
- AUTORISE le Maire à signer le contrat

10. Convention cadre aménagement des points de collecte des déchets ménagers

(visé par la Préfecture le 31/01/2020 – Affiché en Mairie le 14/02/2020)

Par délibération en date du 06/07/2017, le conseil municipal approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15/01/2020, 36 % des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, la convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit avenant avec Quimperlé Communauté.

[Emargement des Conseillers Municipaux réunion du 30 janvier 2020](#)

NOM Prénom	Signature	NOM Prénom	Signature
COLAS Roger		LE MARRE Armel	Absent
CADIC Jean Paul		LESCOAT Maryse	Absente
ERDOGAN Guylaine	Absente	LONJEAN Mireille	Absente
EVEN Olivier	Absent	LOUVEL Christel	
GUEGUEN	Absente	PRIMAT	

Christel		Alain	
HERVET Claude		ROBIN Lenaïc	Absente
JEHANNO Claude		ROLLIN Philippe	
KERJEAN Jean Claude		SIMON Christine	
LE COZ Elise		THAERON Marielle	
LE GOFF Bernard			